

Les investissements de BIO dans l'agroalimentaire

Policy briefing réalisé sur basé sur l'étude « The Belgian Company for Investment in Developing Countries (BIO) as a Sustainable Development Actor, 2021 », Dr. Tomaso Ferrando, Dr. Giedre Jokubauskaite, Dr. David Rossati et Prof. Koen de Feyter

Sommaire

0 Introduction	3
1 BIO comme acteur de la sécurité alimentaire	3
1.1 L'agriculture comme secteur stratégique de la coopération au développement belge	4
1.2 Une approche inadéquate de la sécurité alimentaire	4
1.3 Investissements dans l'agroalimentaire	5
2 Quatre catégories d'investissements	7
2.1 Connecter les petites exploitations de producteurs et productrices aux chaînes de valeur.....	7
2.2 Agrobusiness: les plantations et l'agriculture mécanisée à large échelle	8
2.3 Intrants agricoles, transformation, digitalisation et commerce	9
Soutenir la production d'engrais chimiques	10
Soutenir la digitalisation de l'agriculture	10
Financer la mondialisation du système alimentaire	10
2.4 La vente au détail et la consommation	11
3 Recommandations	11
Annexe 1: Résumé des investissements dans le secteur agroalimentaire repris dans les annexes de l'étude	14

0 | Introduction

La Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) est une institution financière publique d'investissement qui vise à la fois l'impact et le rendement par la mobilisation de capitaux pour les petites et moyennes entreprises¹ (PME) dans un large éventail de pays à moyen et faible revenu. Ce document d'information se penche sur la mise en œuvre de ces investissements en matière d'agriculture. Dans une précédente étude sur BIO, «*Entreprendre contre la pauvreté*» (2011), le 11.11.11 a constaté que la contribution au développement durable de BIO était fortement mise à mal par ses investissements dans des projets non durables dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, les combustibles fossiles et les agrocarburants.

En 2016, BIO a été réformée en vue de répondre aux incohérences entre autres soulevées par l'étude susmentionnée. Pour évaluer ces réformes, le CNCD-11.11.11, la coupole flamande 11.11.11 et la Coalition contre la faim ont commandé une nouvelle étude: «*The Belgian Investment Company for Developing Countries (BIO) as a Sustainable Development Actor*» (2021).

L'étude a été réalisée par quatre chercheurs académiques qui se sont basés sur les documents légaux encadrant l'action de BIO (loi BIO, contrat de management, plan stratégique...), des entretiens (avec le personnel de BIO, de la DGD, des représentants des sociétés bénéficiant de financements et enfin des ONG locales) et des analyses des investissements réalisés. L'étude s'est penchée sur deux secteurs d'investissement: le climat et l'agriculture. Ce policy brief a pour objet de résumer les informations principales obtenues dans le domaine de la sécurité alimentaire, mais aussi d'apporter des recommandations au nom de nos organisations.

Comme vous le lirez ci-dessous, les projets que BIO finance en matière agro-alimentaire posent question. Ces derniers manquent de cohérence et ne contribuent pas suffisamment à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations unies d'ici 2030. Ces projets ne permettent pas de répondre adéquatement au nombre croissant de personnes souffrant de la faim, ni à réduire les inégalités au sein des

systèmes alimentaires. Pire, ils peuvent engendrer des atteintes aux droits humains. Il ne s'agit pas seulement de faiblesses dans l'exécution des projets, nous estimons que c'est la vision que BIO adopte en matière de sécurité alimentaire qui pose problème.

Le contrat de gestion de BIO arrive à son terme en 2023 et doit être renouvelé. Ce policy brief a pour objectif de servir d'élément de réflexion à une révision de ce document lui permettant de contribuer plus efficacement à l'atteinte des objectifs de la coopération belge.

1 | BIO comme acteur de la sécurité alimentaire

1.1 | L'agriculture comme secteur stratégique de la coopération au développement belge

Les chiffres de la faim dans le monde n'en finissent pas de grimper: selon le dernier rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), 768 millions de personnes ont été confrontées à la faim en 2020³. Si ces chiffres sont en augmentation structurelle depuis 2014, la pandémie de la Covid-19 a exacerbé la situation et le conflit russo-ukrainien crée une pression nouvelle sur les marchés agricoles internationaux. L'année 2020 comptabilise à elle seule une plus grosse augmentation que les cinq années précédentes cumulées, ce qui nous permet d'ores et déjà d'affirmer que l'Objectif de développement durable en matière de sécurité alimentaire («*Faim zéro*») ne sera pas atteint en 2030.

Cette situation appelle la Belgique, et plus largement la communauté internationale, à y répondre en s'attaquant aux causes structurelles de la faim dans l'ensemble de ses politiques, en ce compris au travers de l'aide publique au développement.

La Belgique doit recentrer la coopération au développement dans le secteur agricole sur l'élimination de la faim et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, promouvoir le droit à l'alimentation et se fixer comme horizon le développement de systèmes alimentaires durables⁴. C'est d'ailleurs ce qui découle directement des obligations contractées par la Belgique au niveau international (cf. encadré), notamment en matière de réalisation des droits humains et particulièrement pour garantir le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour toutes et tous.

1 Selon la définition de l'Union européenne, ce qui n'en fait pas une définition adaptée aux pays d'intervention de BIO.

2 11.11.11, «*Doing Business to Fight Poverty*», 2011

3 Les estimations oscillent entre 711 et 811 millions de personnes. Source: FAO, «*L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021*»

4 Coalition contre la Faim, «*Avis de la Coalition Contre la Faim pour une révision de la note stratégique agriculture et sécurité alimentaire*», Policy Brief, Avril 2021, <https://www.coalitioncontrelafaim.be/publications/pour-une-revision-de-la-note-strategique-agriculture-et-securite-alimentaire/>

Engagements internationaux de la Belgique

La mise en œuvre des obligations en matière de droit à l'alimentation a été explicitée et détaillée dans nombre de conventions, traités, directives internationales, ainsi que dans les textes qui en découlent. On peut citer en particulier: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 11 et l'Observation générale n°12); les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004); les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012); la Résolution A/RES/70/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025); Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (2019).

En tant qu'acteur de la coopération belge au développement, BIO a donc l'obligation de participer à la mise en œuvre de ces obligations et des orientations politiques qui en découlent.

C'est d'ailleurs l'approche adoptée par l'actuelle ministre Kitir qui, dès son exposé d'orientation politique⁵, a réaffirmé sa volonté de soutenir l'agriculture à petite échelle, la transition vers des systèmes alimentaires durables et l'approche agroécologique⁶. Il s'agit maintenant de garantir que toutes les composantes de la coopération belge au développement respectent et adoptent cette approche, en ce compris BIO.

1.2 | Une approche inadéquate de la sécurité alimentaire

Bien que les notions de droit à l'alimentation, de sécurité alimentaire et de développement agricole soient définies par des cadres légaux⁷, ces concepts sont loin d'être univoques. Dès lors, ce qui importe, c'est de comprendre

quelle vision politique sous-tend l'approche de BIO et d'en analyser les répercussions sociales, économiques et environnementales. Par ailleurs, il s'agit d'évaluer si BIO tend à respecter les orientations données au travers des documents stratégiques de la coopération belge en matière de sécurité alimentaire.

Au regard du portefeuille de BIO dans le domaine agroalimentaire, la société adopte une stratégie visant à s'implanter sur tous les maillons de la chaîne de valeur (Seeds to Fork strategy). Sur base de l'analyse des documents stratégiques de BIO, mais aussi des interviews réalisées dans le cadre de l'étude, l'équipe de recherche constate des limites dans l'approche de BIO concernant la sécurité alimentaire. Une approche qui peut être qualifiée de dualiste vu que BIO cherche à la fois à soutenir des projets agro-industriels et l'agriculture à petite échelle à condition qu'elle soit capable de s'insérer dans les chaînes de valeur⁸. Ce qui importe avant tout pour BIO, c'est de consolider des chaînes de valeur locales ou internationales.

Cette approche dualiste peut donner l'impression que l'agriculture paysanne a autant sa place que l'agro-industrie en tant que bénéficiaire des financements de BIO. Or, ce n'est pas le cas. D'une part, bien qu'elles soient qualifiées de «petites et moyennes entreprises», ce sont des entreprises agricoles à grande échelle, orientées vers l'exportation et fortement mécanisées qui sont priorisées par BIO et reçoivent la plus grande part de financement (cf. infra). D'autre part, bien que les formes de production à plus petite échelle soient aussi soutenues, elles font l'objet d'une expertise et d'une attention bien moins grande de la part de BIO. De plus, ces productions à petite échelle sont financées à condition qu'elles réussissent à s'intégrer dans des chaînes de valeur mondiales ou qu'elles adoptent les solutions technologiques d'un marché mondialisé (pour les aspects tant de production – intrants chimiques et semences – que de logistique – proximité activité portuaire, réseaux de transport...)⁹. Cela exclut de fait une grande partie des agricultrices et agriculteurs ou des coopératives agricoles.

L'approche de BIO semble suivre l'approche de la Banque mondiale telle que détaillée dans son rapport de 2008 «Agriculture for Development»¹⁰. Les auteurs de l'étude la résument en ces termes: «Dans un monde qui a besoin de plus de nourriture, BIO investit à toutes les étapes de la chaîne de valeur, avec une attention particulière aux potentiels des entreprises en matière de création d'emplois, de revenus d'exportation et de croissance économique»¹¹.

5 Exposé d'orientation politique de la ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes, 5 novembre 2020.

6 La Chambre, 21/4/2021, p. 8

7 Voir les textes internationaux liés à la réalisation du droit à l'alimentation (et notamment ceux repris dans l'encadré p. 3), ainsi que les textes interprétatifs, développés notamment par la FAO et le CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale).

8 T. Ferrando, G. Jokubauskaite, D. Rossati et K. De Feyter, «The Belgian Investment Company for Developing Countries (BIO) as a Sustainable Development Actor», 2022, p.9 et p. 134

9 ibid, pp. 127-129

10 ibid, p.129

11 ibid, p.127

BIO considère que la sécurité alimentaire est atteinte *via* la croissance et la création d'emplois, car, sans revenus, il n'y a pas d'accès à la nourriture. Cette vision de BIO ne laisse que très peu de place aux aspects nutritionnels de la sécurité alimentaire, à l'expérience effective de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ou encore à un modèle agroalimentaire territorial, agroécologique, qui soutient les petits producteurs et la diversité socio-biologique¹².

Les développements les plus récents au niveau international¹³ définissent la sécurité alimentaire au travers de six piliers, devant être atteints simultanément: disponibilité (productivité), accessibilité, stabilité, utilisation, agentivité (ou agencéité¹⁴) et durabilité.

BIO se focalise démesurément sur la croissance de la production (pilier disponibilité) et ne laisse que très peu de place aux aspects d'accessibilité (nécessitant de tenir compte des aspects de pauvreté et d'inégalités, qui peuvent être renforcés par le projet); aux aspects de stabilité (nécessitant de tenir compte de la vulnérabilité des systèmes promus face aux chocs économiques, géopolitiques, pandémiques); aux aspects d'utilisation (nécessitant de tenir compte de l'adéquation nutritionnelle des projets soutenus avec les besoins); et encore moins aux aspects d'agentivité (nécessitant de réfléchir au rééquilibrage des rapports de force au sein des chaînes de valeur) et de durabilité (nécessitant de réfléchir au maintien des ressources productives dans le long terme).

La sécurité alimentaire est considérée par BIO, mais davantage comme un objectif indirect qui serait atteint grâce à la création d'emplois, la stimulation du développement de l'économie locale et l'augmentation des ressources publiques.

Loin d'être neutre, cette approche entraîne des conséquences matérielles. Elle justifie :

- de financer des productions à large échelle destinées à l'exportation (voir le cas SCL);
- de privilégier les cultures de rente (voir les cas Fair Trade Access Fund et DeHaat);
- d'investir dans des plantations à grande échelle pour la consommation locale, mais en tenant

insuffisamment compte de l'impact sur les conditions de travail et la sécurité alimentaire des communautés locales (voir les cas JTF et Feronia);

- de normaliser les investissements indirects dans des entreprises qui sont entièrement orientées vers l'export, qui importent des produits à bas prix ou encore qui investissent dans des fast food ou de la nourriture de mauvaise qualité (voir les cas Twiga et Jumbo Brands).

La théorie du changement de BIO pour atteindre la sécurité alimentaire semble reposer sur le présupposé que la croissance économique du secteur agricole (agro-industriel) va automatiquement engendrer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Or, la sécurité alimentaire est un défi complexe qui ne répond pas seulement au développement de marqueurs économiques.

1.3 | Investissements dans l'agroalimentaire

Investir dans les chaînes agroalimentaires est une des priorités stratégiques de BIO, particulièrement les activités de production. Cependant, le contrat de gestion, la loi BIO et les documents stratégiques de la société dévoilent une attention accrue pour les autres maillons de la chaîne de valeur dans le secteur agroalimentaire¹⁵.

Selon BIO, en amont du processus de sélection, les projets qui concernent le secteur agroalimentaire représentent près de 75 % des investissements totaux analysés en 2019 et 2020 (*project pipeline*). Finalement, tous ne seront pas financés, mais la diversité du champ d'intervention est large. Cela va de l'agroforesterie à l'aquaculture en passant par la digitalisation de l'agriculture ou encore les grandes surfaces alimentaires.

Pour faciliter la lecture du portefeuille de BIO dans le domaine de l'agroalimentaire, l'étude propose une catégorisation des projets. Au sein de la catégorie unique utilisée par BIO, les investissements « agrobusiness » peuvent être classés en 4 sous-catégories :

1. Connecter les petites exploitations aux chaînes de valeur;
2. Agrobusiness : les plantations et l'agriculture mécanisée et à large échelle;
3. Intrants agricoles, digitalisation, transformation et commerce;
4. Vente au détail et consommation.

Les investissements de BIO en matière agroalimentaire se font sous trois formes (chiffres de 2019) :

- Directe, à travers des crédits aux petites et moyennes entreprises (45,6 millions d'euros);

¹² *ibid*, pp. 131-132. Voir aussi The Food Insecurity Experience Scale' (FIES) de la FAO.

¹³ Panel d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (HLPE), « Sécurité alimentaire et nutrition. Énoncé d'une vision globale à l'horizon 2030 », 2020. Pour le moment, les organisations actives dans le domaine de la sécurité alimentaire reconnaissent 4 piliers. La Coalition Contre la Faim a expliqué en quoi l'approche sur les 6 piliers apparaît pertinente dans Avis de la CCF pour une révision de la note stratégique agriculture et sécurité alimentaire, 2021.

¹⁴ Selon le HLPE, « l'agencéité » désigne la capacité des individus ou des communautés de définir les systèmes alimentaires et les résultats nutritionnels qu'ils souhaitent, et d'agir et de faire des choix de vie stratégiques pour les obtenir.

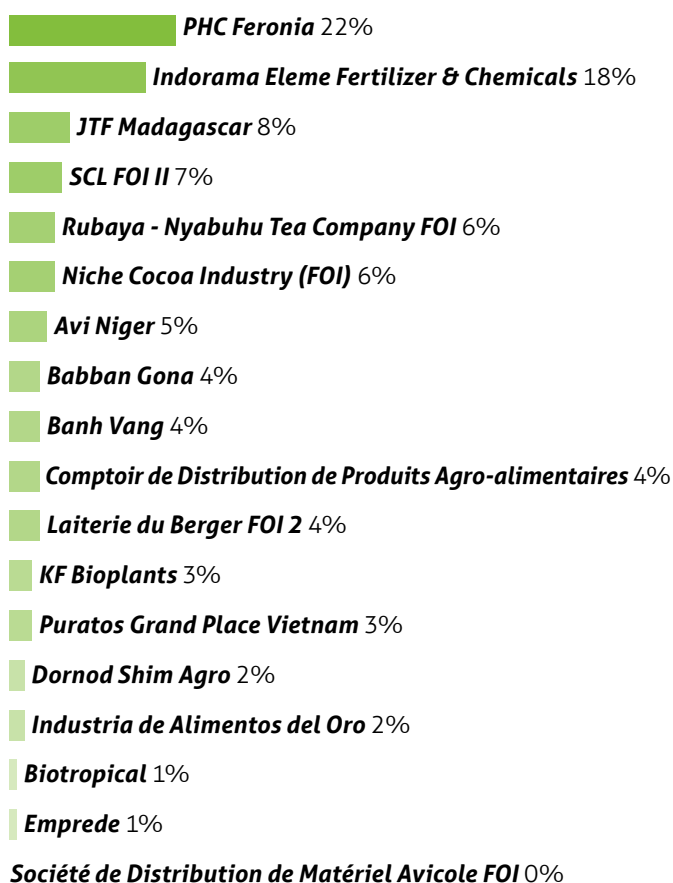
¹⁵ voir entre autre Article 5.3(3) of BIO Law as modified in 2016

- Via des fonds d'investissement privés (15,1 millions d'euros);
- Via des instituts de microfinance (pas de chiffres pour l'agroalimentaire, total de 88,6 millions d'euros).

Les investissements directs dans les petites et moyennes entreprises agroalimentaires représentent, en 2019 toujours, 37 millions d'euros (45 millions d'euros en incluant Indorama Nigéria (IEFC) qui produit des fertilisants), soit 67,55 % des engagements nets de BIO en 2019 (82% avec IEFC). Les bénéficiaires sont 17 entreprises classées comme « agribusiness » par BIO, réparties dans 13 pays situés en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et en Asie.

Les graphiques ci-dessous détaillent la répartition des investissements directs par projet (figure 1) et par catégorie (figure 2):

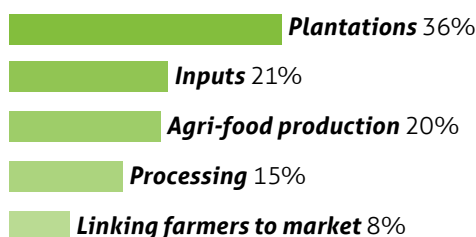
Figure 1: Répartition des investissements directs dans l'agroalimentaire par projet.



Source: étude BIO, p. 137

Si l'on additionne les deux plus gros investissements, à savoir PHC Feronia (RDC) et Indorama (Nigéria), leur total équivaut à 40 % du total des investissements directs de BIO dans le secteur agricole.

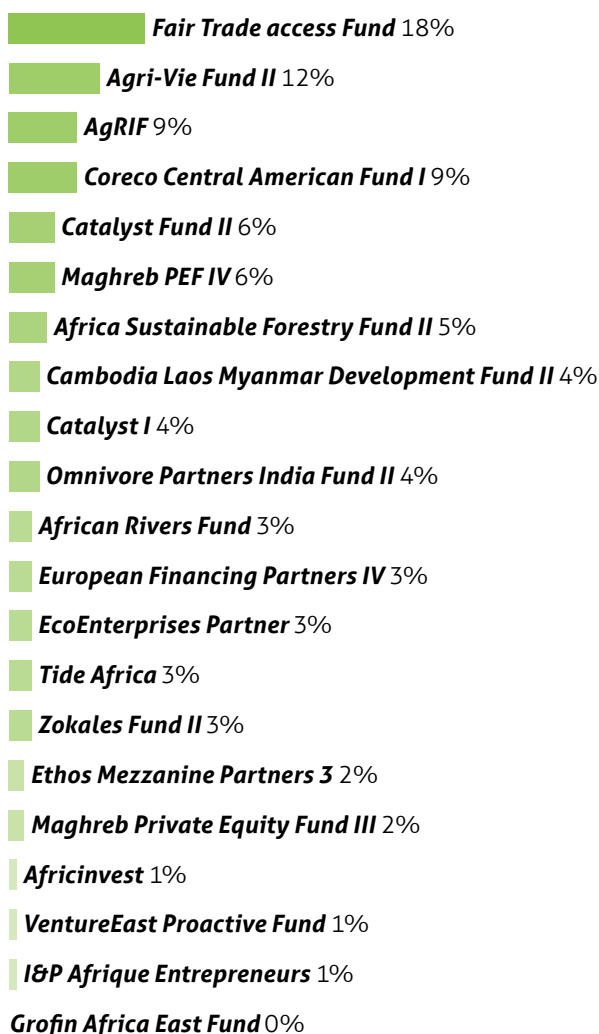
Figure 2: Part des investissements directs par catégorie.



Source: étude BIO, p. 138

Pour les investissements indirects, BIO finance des fonds généralistes et des fonds spécialisés. Pour les chiffres de fin 2019, ce ne sont pas moins de 81 clients opérant dans l'agroalimentaire qui sont financés au travers d'une vingtaine de fonds (dont cinq spécialisés dans l'agroalimentaire) pour un total de 15,2 millions d'euros.

Figure 3: Répartition des investissements indirects via des fonds privés (2019)



Source: étude BIO, p. 138

Pour l'investissement dans les institutions de microfinance, il s'avère impossible d'avoir des chiffres exacts sur le soutien à l'agroalimentaire. D'une part, le site Internet de BIO tarde à mettre à jour les fonds qui sont investis par la société; d'autre part, BIO ne communique pas les montants que chaque entreprise reçoit des différents fonds¹⁶. Par ailleurs, certains investissements sont catégorisés comme microfinance mais cette classification semble inclure des financements conséquents. Ce manque (structurel¹⁷) de transparence, combiné aux refus récurrents de BIO opposés aux demandes d'accès aux documents, empêche la société civile et les individus intéressés de connaître exactement les bénéficiaires de l'argent public géré par BIO.

En additionnant les investissements directs et indirects, on constate que **les investissements de BIO dans l'agroalimentaire s'élèvent à plus de 52 millions d'euros (en excluant IEFC, Nigéria), ce qui représente 6% de son portefeuille total en 2019**. Le nombre total d'acteurs agroalimentaires recevant des financements (directs ou indirects) de BIO s'élève à 99.

2 | Quatre catégories d'investissements

Ci-dessous, nous synthétisons les observations clés faites par l'équipe de recherche quant aux projets agroalimentaires financés par BIO le long de la chaîne de valeur, de la production à la transformation en terminant par la commercialisation.

2.1 | Connecter les petites exploitations de producteurs et productrices aux chaînes de valeur

Le soutien à l'agriculture à petite échelle peut bénéficier des trois formes d'investissement de BIO (direct, indirect, microfinance). Il est permis de supposer que des paysans et paysannes et leurs organisations bénéficient de financements *via* les institutions de microfinance soutenues par BIO. Cependant, l'absence d'informations détaillées à ce niveau ne nous permet pas d'en dégager des observations. **En revanche, l'étude a pu noter qu'aucune exploitation, ni aucune organisation paysanne ne font partie des bénéficiaires de BIO, que ce soit *via* les investissements directs ou indirects.**

La combinaison de deux critères de financement rend de facto le financement d'une agriculture à petite échelle impossible. D'une part, la loi encadrant BIO se réfère aux standards européens pour désigner les micro, petites et moyennes entreprises (MSME). Pourtant une entreprise considérée comme « petite » en termes européens (dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) sera certainement considérée comme « grande » dans les pays d'investissement de BIO. D'autre part, le soutien financier minimal (« *ticket size* ») s'avère également trop élevé pour être absorbé par un acteur de l'agriculture à petite échelle (minimum 500 000 euros pour les Code 5, et 3 millions pour le Code 8).

Pour rappel, l'approche de BIO repose sur l'insertion de l'agriculture à petite échelle dans des chaînes de valeur. Pour ce faire, BIO finance des intermédiaires qui fournissent des services aux petits producteurs et productrices (crédits, assistance technique...) ou achète des produits auprès d'eux. L'étude a pu dégager les caractéristiques principales des projets concernés : augmentation de la productivité ; économies d'échelle et réduction des coûts de production ; création de nouveaux marchés *via* la digitalisation ou les nouvelles technologies ; intégration des exploitations à des chaînes de valeur ; mise en place de l'agriculture contractuelle¹⁸.

L'étude fournit des études de cas : Babban Gona, Fair Trade Access Fund, JTF et Rubaya-Nyabihu Tea Company (voir Annexe 1). Au vu de ces cas et de l'approche générale des projets cherchant à soutenir l'agriculture à petite échelle, les chercheurs soulèvent un certain nombre d'inquiétudes, détaillées ci-dessous.

- Le recours aux intermédiaires. Il est impossible de mesurer efficacement qui sont les bénéficiaires indirects de ces financements, ni de mesurer l'efficacité du soutien obtenu. BIO avoue lui-même manquer de données et ne pas être en mesure de suivre l'ensemble de sa clientèle ;
- La méthode d'analyse. Celle adoptée par BIO se base de manière disproportionnée sur des données quantitatives et des performances économiques (productivité, économie d'échelle, création de nouveaux marchés...) obtenues *via* les entreprises bénéficiaires. L'impact réel sur les systèmes alimentaires locaux n'est pas étudié, comme par exemple de quelle manière ces projets renforcent la dépendance des communautés, quel est l'impact sur les inégalités de genre, etc ;
- L'idéologie modernisatrice. Une large partie des investissements de BIO cherche à implanter une nouvelle révolution verte en Afrique au travers de semences hybrides et de nouvelles technologies. Cette transformation a des impacts sur la biodiversité,

¹⁶ T. Ferrando et al., *ibid*, p. 138

¹⁷ Voir Policy Briefing "BIO en tant qu'acteur de la coopération au développement"

¹⁸ T. Ferrando et al., *ibid*, p.141

les liens culturels et l'accès aux marchés pour les paysannes et paysans. Cette « modernisation » crée pour eux un sentier de dépendance à des paquets technologiques, une diminution de l'autonomie dans leur marge de négociation ou encore une baisse de leur résilience ;

- L'actionnariat avec des multinationales. Certains bénéficiaires sont détenus en grande partie par de grandes multinationales (ex. : Danone pour la Laiterie du berger ; BASF pour le fonds Omnivore).

2.2 | Agrobusiness : les plantations et l'agriculture mécanisée à large échelle

Ces investissements représentent à eux seuls 56% des investissements directs de BIO dans l'agro-alimentaire. Deux types d'investissements sont concernés :

- L'agro-industrie mécanisée à grande échelle ;
- Les plantations.

Pour le premier cas, l'étude met en avant le cas de Dornord Shim Agro (DSA) en Mongolie. DSA est un groupe créé en 2012 par des acteurs français, belges et mongols. Il est axé sur la production en monoculture de blé pour des moulins locaux, mais aussi d'huile de colza pour l'export, constituant une source de devises étrangères. Le tout sur 30 000 ha. Pour financer ce projet, la mise en valeur de terres considérées comme abandonnées et délaissées est un des arguments mis en avant par BIO.

Ce projet est problématique pour plusieurs raisons : privatisation de grands espaces de terre ; faible représentation locale dans l'équipe dirigeante ; soutien à la production intensive en monoculture ; absence de soutien à l'agriculture familiale dans la région.

Dans le cas des plantations, l'étude revient sur le cas de Feronia PHC. Plantation d'huile de palme répartie sur trois sites en République démocratique du Congo dans une concession de 100 000 ha, ce projet est en partie hérité de l'époque coloniale et l'origine de l'acquisition des terres est dénoncée comme un accaparement de terres par les communautés locales¹⁹. En outre, les conflits avec la population locale sont récurrents et engendrent de nombreux cas de violations des droits humains²⁰.

Que ce soit pour les plantations ou les projets agro-industriels à large échelle, les arguments de la terre abandonnée (DSA en Mongolie, JTF à Madagascar) et de la création d'emplois sont mobilisés pour justifier de tels financements.

L'étude analyse aussi une série d'investissements dans des entreprises visant à produire des cultures à haute valeur ajoutée pour l'exportation, et notamment: Biotropical (Cameroun); Rubaya-Nyabihu Tea Company (Rwanda); Société de cultures légumières SA (Sénégal); Marginpar Group (Pays-Bas, Kenya et Ethiopie). Comme pour Feronia PHC, tous ces projets se caractérisent généralement par la présence d'une seule entreprise qui exploite de vastes étendues de terre (louées ou achetées) et par la prédominance d'une main-d'œuvre saisonnière (dans la plupart des cas, journalière).

Nous résumons ci-dessous les nombreux problèmes liés au financement de plantations et les projets agro-industriels à large échelle allant à l'encontre des cadres normatifs belges et internationaux²¹.

- Les impacts environnementaux: le soutien à des monocultures, généralement de plantes/arbres pérennes et/ou de rente tels que le palmier à huile, le thé, l'hévéa, le sucre de canne, et ce, malgré les impacts négatifs sociaux et environnementaux tels que l'acidification, la perte de biodiversité, la dégradation et les maladies transmises par le sol ;
- La non prise en compte des impacts sur l'agriculture locale et le genre: les impacts résultant du soutien (indirect) à des grandes entreprises et multinationales au détriment des MPME et sans soutien direct aux petites exploitations agricoles, ainsi que ceux sur les systèmes alimentaires locaux et les inégalités de genre ne sont pas pris en compte. Il est possible de faire cohabiter financement de projet à large et petite échelle, ce qui peut même s'avérer bénéfique sous certaines conditions. Or, BIO fait le choix de ne financer que les premiers dans plusieurs régions, ce qui crée inégalités, pression sur les ressources et perte de résilience alimentaire. Soutenir l'agriculture salariée et la mécanisation sont des choix de développement dont les impacts sur les dynamiques de genre sont nombreux (accès au travail, répartition travail productif et travail du care; inégalités de revenus et de pouvoir);
- L'absence de transparence et les externalités sociales et environnementales négatives : impact sur les changements climatiques et la biodiversité locale, utilisation de ressources rares ; concentration de la propriété foncière entre les mains de grandes entreprises ; risques de conflits fonciers et sociaux avec les populations locales ; dépendance à

19 GRAIN, FIAN Belgium, Entraide et Fraternité et al., « Financement du développement sous forme d'agro-colonialisme : le financement des plantations d'huile de palme de Feronia-PHC en République démocratique du Congo par les banques européennes de développement », 2021 ; CNCD-11.11.11, FIAN Belgium et al., « Les acquisitions de terres à grande échelle en Afrique : impacts, conflits et violations de droits humains. Le cas Feronia », 2021.

20 FarmlandGrab, « RD Congo : PHC lance une autre série d'arrestations et de violences contre les villageois avant l'arrivée d'une délégation d'investisseurs », 9 décembre 2021.

21 T. Ferrando et al., *ibid*, pp.150 et 161

l'exportation. Des plans d'action environnementale et sociale (PAES) sont rédigés, mais ils ne sont jamais entièrement divulgués et leur suivi est impossible à réaliser (voir JTF Madagascar ou PHC Feronia);

- Le manque de cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD). Soutenir les monocultures (même avec des techniques d'intensification durable) n'est pas une manière adéquate d'atteindre les ODD et les objectifs climatiques de l'Accord de Paris;
- Une justification théorique contestable. Ces investissements sont principalement justifiés par une déclinaison de la théorie du ruissellement. L'augmentation de l'employabilité et de l'accès aux chaînes de valeur globales générerait ainsi une élévation du niveau de vie. Cette théorie contestée par une littérature récente solide, qui semble être ignorée par BIO²²;
- Reproduction d'un système économique et commercial inégal. Le Sud reste dépendant à l'exportation de matières premières tout en payant les externalités sociales et environnementales avec des centres financiers et une valeur ajoutée qui restent dans les pays du Nord.

La Société de cultures légumières (SCL)

SCL est une société de production horticole basée au nord du Sénégal. La SCL est vue par BIO comme un exemple réussi où l'agriculture à large échelle orientée vers l'export se conjugue avec un impact économique positif. Lancée en 2006 sur 70 ha par Barfoots avec un investissement de 200 000 euros, la SCL s'étend aujourd'hui sur près de 1 800 ha. L'Europe constitue de loin le premier marché d'exportation (87 % de la valeur) et le projet est catégorisé comme un projet à large échelle.

Le projet pose de multiples problèmes quant à l'utilisation de ressources naturelles. Avec la production alimentaire, c'est également l'ensemble des ressources nécessaires à leur production qui sont exportées: terre, eau... Au Sénégal, la terre est régie par des conseils ruraux, gérés par les communautés. L'agrandissement de la SCL n'est donc possible qu'avec l'accord

de ces conseils. La société mène un travail de lobbying pour une réforme foncière, espérant ainsi qu'il sera bientôt possible d'acquérir des titres de propriété permanents. Un des arguments mobilisés est celui de la terre inexploitée, urgeant par-là les communautés à réformer le droit coutumier au profit de titres de propriété. La SCL – et donc indirectement BIO – entreprend donc de déconstruire les systèmes ancestraux de gestion foncière afin de faciliter son expansion.

Pour se financer, la SCL a d'abord cherché des financements auprès d'un organisme basé au Royaume-Uni, puis s'est tournée vers BIO car, selon un membre du personnel de la SCL, « [l'investisseur anglais] avait une procédure due diligence et un plan social et environnemental irréalistes [...] À l'opposé, avec BIO, la relation était beaucoup plus fluide. BIO était beaucoup plus fluide²³ ». Ce qui est attendu de BIO est un financement axé sur la recherche de productivité, ce qui sied à la vision de BIO, comme nous l'avons montré dans cette note.

Enfin, en matière d'additionnalité²⁴: en 2007, BIO octroie un premier crédit à Barfoots car ce dernier n'a pas accès au marché international du crédit. En 2013 et 2016, à nouveau, BIO octroie deux nouveaux crédits à la société. Mais entre-temps, la SCL était déjà rentable et avait accès au crédit. Pourquoi donc autoriser ce financement ? Quelle est son additionnalité ? En outre, le site de BIO précise, à propos du crédit de 2016, accordé pour un projet de production de patate douce, d'un montant de 5 millions d'euros, que « le marché anglais et européen de la patate douce est toujours en expansion et Barfoots [...] veut profiter de cette opportunité ». Ce choix fait par BIO de financer des projets comme celui-ci, dont la production n'est pas destinée au marché local ou régional, révèle un manque de cohérence en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire.

2.3 | Intrants agricoles, transformation, digitalisation et commerce

Depuis 2018, BIO a décidé de diversifier son portefeuille d'investissement²⁵. Cela s'est notamment manifesté par une **expansion verticale le long de la chaîne de valeur**. BIO investit désormais davantage dans: les engrais chimiques, les nouvelles variétés de plantes, les semences, les machines agricoles, la digitalisation de l'agriculture, les plateformes digitales ou encore l'import-export de produits alimentaires.

22 Era Dabla-Norris, et al., « Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective », 2015.

23 T. Ferrando et al., *ibid*, pp. 341-342

24 Principe d'additionnalité signifie que sans le financement, l'intervention ne serait soit pas réalisée, soit pas exécutée sous la même forme ou selon les mêmes exigences ou normes de qualité.

25 Notamment à la suite des recommandations de la Task Force agriculture qui s'est réunie en 2017.

L'équipe ayant mené l'étude remarque que ces financements ont deux éléments communs, à savoir : chercher à **augmenter la production** (via la diffusion d'innovations au niveau des inputs par exemple) et **consolider les chaînes internationales de valeur** en vue de faire augmenter les prix et obtenir des devises étrangères²⁶.

Soutenir la production d'engrais chimiques

À titre d'exemple, BIO a pris des parts en 2013 dans Indorama Eleme Fertilizer & Chemical. Cette entreprise, issue d'un conglomérat international, fabrique de l'urée, un engrais azoté fait à partir de gaz naturel. L'entreprise est située à Port Harcourt au Nigéria, dans le delta du fleuve Niger, haut lieu de la production pétrolière.

Premièrement, le soutien à la production d'engrais chimiques est incohérent au regard des engagements de la Belgique en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ensuite, d'autres questions s'y ajoutent : quelle est l'additionnalité du financement quand on sait que BIO a investi 11,3 millions d'euros sur les 1,5 milliards d'euros du projet total ? Comment justifier que BIO finance le secteur chimique et pétrochimique dont la production d'engrais azotés alors que l'Union européenne a fait de la réduction de ces derniers un objectif phare des stratégies biodiversité et Farm to Fork ? En réponse à ces questionnements soulevés par l'étude, BIO allègue avoir que, après analyse, le calcul coûts (environnement, climat) - bénéfiques (emplois, productivité, etc.) de ce type de projet apparaît comme positif.

Soutenir la digitalisation de l'agriculture

Le soutien à des projets de digitalisation a pris de l'importance dans la coopération belge depuis la publication de la note stratégique de la DGD « Digitalisation pour le développement » en 2016. Cette attention est également reprise dans la loi BIO et dans son contrat de gestion (art. 14§7). Des projets agricoles ont déjà été financés en la matière : De Haat, Twiga Foods Kenya, etc.

L'analyse des financements de ce secteur démontre pourtant que BIO n'applique pas de manière systématique les deux principes fondamentaux clarifiés par la note (en application d'une approche de droits humains) : « L'humain d'abord » et « Ne pas nuire ». À titre d'exemple, Twiga Foods Kenya annonçait vouloir créer des débouchés pour les exploitations agricoles en

les connectant aux marchés locaux. De fil en aiguille, en se développant à l'aide du soutien de multinationales comme Microsoft, IBM, Goldman Sachs ou encore le groupe Auchan, Twiga finit par se passer des petits vendeurs et vendeuses en assurant lui-même la vente aux particuliers via des applications d'e-commerce. Il ne s'agit pas là d'un cas unique dans ce secteur, mais bien d'une tendance. Des organisations telles que *Right to Food and Nutrition Watch* ou *GRAIN* ont déjà relevé les risques encourus par ces projets de digitalisation de l'agriculture : concurrence vis-à-vis des petits vendeurs et vendeuses des marchés locaux, contrôle démocratique, concentration des pouvoirs, inégalités d'accès, etc.²⁷

BIO ne semble pas tenir compte de l'absence de neutralité de la digitalisation de l'agro-alimentaire. Celle-ci entraîne des bouleversements sociaux et économiques qui ne sont pas toujours souhaitables ou bénéfiques pour les petits acteurs et actrices de la chaîne économique²⁸. Le soutien à la digitalisation semble engagé sans même que BIO se demande au préalable : quel impact cela aura sur les droits des plus fragiles (« Ne pas nuire ») ? Qui détient la technologie et qui y aura accès (« L'humain d'abord ») ? Cette digitalisation répond-elle vraiment à une demande des plus pauvres et fragiles pour répondre à leurs problèmes ? Quel type de système alimentaire cette digitalisation encourage-t-elle ? Le fait que BIO ne traite pas toutes ces questions révèle l'absence d'analyse holistique dans le choix des projets.

Financer la mondialisation du système alimentaire

Les chercheurs relèvent que BIO finance des projets qui sont exclusivement consacrés à l'exportation de matières premières vers les pays industrialisés (pour la production de café en Ouganda avec Qualicoff, par exemple). Aucun document officiel de BIO ne semble critiquer les impacts potentiels du soutien à une agriculture exportatrice. La pression que de tels projets peuvent mettre sur la disponibilité de nourriture localement ou sur les ressources naturelles locales sont des risques qui ne sont pas spécifiquement pris en compte par BIO.

L'étude dénonce une théorie économique dépassée, celle de l'avantage comparatif, qui est mobilisée pour justifier le financement des projets dédiés à l'exportation. Or, les enjeux climatiques d'une part et la pandémie d'autre part questionnent plus que jamais le bien-fondé de la logique visant à accroître sans cesse le commerce agricole. Tant l'actuel rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation Michael Fakhri que son prédécesseur Olivier De Schutter ont dénoncé de nombreuses reprises les logiques de globalisation du

26 T. Ferrando et al., *ibid*, p.162

27 T. Ferrando et al., *ibid*, p. 170 étude ; GRAIN, « Contrôle numérique : comment les Big Tech se tournent vers l'alimentation et l'agriculture et ce que cela signifie », 2021.

28 Iles de Paix, « Baromètre des agricultures familiales. La digitalisation de l'agriculture, une révolution ? », 2019.

commerce agricole pour assurer la sécurité alimentaire, allant à l'encontre d'une approche de droits humains²⁹. La guerre en Ukraine et ses conséquences sur les capacités des pays du Sud à accéder à leurs besoins en produits agricoles de base illustrent également les risques pour la sécurité alimentaire au niveau commercial international.

2.4 | La vente au détail et la consommation

Via divers fonds (par exemple Ethos Mezzanine Fund ou Agri-Vie Fund II), BIO investit dans des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, le conditionnement ou encore la distribution alimentaire.

L'équipe de recherche a identifié plusieurs financements qui posent question, dont notamment les financements :

- D'une entreprise d'embouteillage d'eau (Yes Brands Foods and Beverages en Ethiopie), sans prise en compte de l'impact de la privatisation de l'eau, en tant que bien public essentiel, sur le droit à l'eau ;
- D'entreprises qui produisent en partie de la malbouffe (Jumbo Brands en Afrique du Sud), alors que l'aide publique au développement ne devrait pas financer des produits qui ne sont pas sains et nutritifs ou qui créent de la dépendance ;
- De supermarchés alimentaires guatémaltèques (Directores Estratégicos, une franchise guatémaltèque de « Save-A-Lot », la plus grande chaîne de magasins discount aux États-Unis), sans prise en compte de l'impact potentiellement négatif que l'augmentation d'importation d'aliments bon marché en provenance des États-Unis peut avoir sur les systèmes alimentaires locaux, ni l'impact sur la santé publique de la consommation d'aliments transformés saturés en gras, sel et sucres ;
- De fast-foods (Goli Vada Pad), une chaîne de restauration rapide qui sert des aliments frits bon marché dans 300 magasins répartis dans 90 villes et 20 États en Inde, en justifiant que cela va générer de l'emploi et de la croissance économique, sans prise en compte des impacts négatifs sur le droit à l'alimentation et à la nutrition.

Bien que ces investissements soient indirects, la responsabilité de BIO (et donc celle de l'État belge) reste intacte. BIO devrait appliquer les mêmes critères pour le soutien à ces fonds et mener des évaluations *ex ante* et *ex post* afin de garantir leur compatibilité avec les objectifs de la coopération belge au développement. La création d'emplois et le développement économique

ne peuvent justifier des impacts négatifs sur les droits humains, les habitudes alimentaires, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ou encore les systèmes alimentaires locaux.

3 | Recommandations

Au vu de l'analyse de la vision et de l'action de BIO dans le secteur agroalimentaire, les organisations membres du CNCD-11.11.11 et de la Coalition contre la faim questionnent la pertinence d'un outil tel que BIO pour répondre aux enjeux de la sécurité alimentaire. De plus, au vu des orientations stratégiques de l'actuelle ministre de la Coopération au développement, il est permis de se demander si un outil tel que BIO – dont le seuil minimum de financement est de 500 000 euros et qui espère 5 à 6% de retours financiers – est en phase avec une stratégie pour la sécurité alimentaire qui pointe l'agriculture paysanne à petit échelle comme cible prioritaire.

Les éléments contenus dans cette note permettent en effet de conclure que, en l'état, l'agence BIO ne soutient pas prioritairement l'agriculture à petite échelle, qu'elle n'encourage pas les acteurs dans une transition vers des systèmes alimentaires durables. Pire, elle les oriente vers un modèle conventionnel aux externalités sociales et environnementales négatives largement démontrées. Nous concluons que BIO ne participe pas à la réalisation du droit à la sécurité alimentaire.

Nous plaçons pour que la Belgique respecte son engagement à consacrer 15% de l'APD à la sécurité alimentaire, mais nous invitons les responsables politiques à mener un débat sur les outils de la coopération au développement belge les plus adaptés pour mener la lutte contre la faim. Parallèlement à cette réflexion stratégique, nous invitons d'ores et déjà les responsables politiques à adopter les recommandations spécifiques suivantes. Celles-ci viennent compléter les recommandations générales (transparence, ticket size, accountability) élaborées dans le cadre du policy briefing « BIO en tant qu'acteur de la coopération au développement ».

Ces recommandations s'adressent premièrement au gouvernement belge. D'une part, en tant que garants du respect par la Belgique de ses obligations internationales en matière de droits humains et de ses engagements internationaux (notamment dans la lutte contre les changements climatiques), les ministres doivent initier les changements législatifs et réglementaires nécessaires. D'autre part, en tant qu'actionnaire unique de BIO, l'État belge a également deux sièges au conseil d'administration avec un droit de veto. Par ailleurs, la ministre de la Coopération au développement doit

²⁹ Michael Fakhry, *The right to food in the context of international trade law and policy*, 2020

exercer son contrôle sur les actes de BIO et s'assurer de leur compatibilité avec le cadre normatif en vigueur.

Parallèlement, ces recommandations s'adressent aux membres de la Chambre des représentants. D'une part, afin d'impulser les changements législatifs et réglementaires nécessaires et, d'autre part, afin d'exercer leur contrôle parlementaire et interpellier l'exécutif et BIO quant à la mise en œuvre des recommandations.

Enfin, plusieurs de ces recommandations s'adressent directement à BIO, en l'appelant à mettre ses actions et processus en accord avec le cadre réglementaire en vigueur et les orientations politiques actuelles.

Les organisations appellent les responsables belges et BIO à :

- 1. Identifier et mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour la réalisation du droit à l'alimentation et l'agroécologie et une définition claire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle** de façon à 1. respecter les obligations belges en matière de droits humains et de politiques alimentaire, agricole et climatique; et 2. d'aligner les investissements dans l'agroalimentaire avec les engagements de la Belgique envers la biodiversité et le climat ainsi que les engagements de la coopération au développement belge de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires justes et durables.

Cela implique pour BIO, entre autres, de :

- Privilégier le financement de l'agroécologie et des chaînes de valeur qui s'inscrivent dans des marchés territoriaux;
 - Soutenir les pratiques agricoles qui favorisent la réduction des gaz à effet de serre et la restauration de la diversité sociale et écologique;
 - Introduire l'obligation contractuelle pour les clients de BIO de garantir des salaires et des revenus décents sur l'ensemble de la chaîne;
 - Définir et implanter une stratégie basée sur les six piliers de la sécurité alimentaire, les droits humains, le climat et la biodiversité.
- 2. Réévaluer les investissements existants à la lumière de cette nouvelle approche basée sur la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et se retirer des investissements n'ayant pas un impact positif sur ces deux aspects.**

Cela implique pour BIO, entre autres, de :

- Adopter de nouveaux outils et procédures d'évaluation d'impact basés sur les droits humains ainsi que des outils de mesure d'impact sur la sécurité alimentaire,

tels que l'« Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue »;

- Pour tout investissement dans l'agro-industrie à large échelle: mener des évaluations obligatoires *ex ante* et *ex post* des implications que le passage aux monocultures, aux cultures d'exportation et à la dépendance au marché international créent sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle locales ainsi que sur le droit à l'alimentation, avec une attention particulière sur l'agriculture paysanne et les communautés locales (en incluant l'impact sur l'autonomie, la contribution à sauvegarde de la biodiversité, la préservation des savoir-faire agricoles traditionnels et les effets sociaux-environnementaux à long terme et l'impact qu'un changement de dynamique alimentaire peut avoir sur les communautés et leur sécurité alimentaire);
 - Développer et mettre en oeuvre des stratégies de « sortie responsable d'investissement », en consultation des populations potentiellement affectées, pour tous les investissements ayant un impact négatif sur les droits humains et/ou repris dans la liste des exclusions, et notamment les investissements dans:
 - > des entreprises qui ont été précédemment responsables de violations des droits fonciers ou des droits humains;
 - > l'(agro-)foresterie en cas d'impact négatifs sur les droits fonciers par exemple (et évaluer la nécessité de les ajouter à la liste d'exclusion);
 - > le secteur de la pisciculture et de l'aquaculture en cas d'impact négatif potentiel sur la biodiversité, l'insécurité alimentaire et la perte d'opportunités économiques pour les communautés locales;
 - > des entreprises participant à la privatisation de l'eau et mettant en péril la réalisation du droit à l'eau;
 - > des entreprises qui encouragent des habitudes alimentaires malsaines et des aliments trop transformés, non frais et gras, tels que de nombreuses chaînes de restauration rapide.
 - Soumettre les fonds généralistes qui sont également actifs dans le secteur agroalimentaire aux mêmes évaluations d'impact *ex ante* et *ex post* basées sur les droits humains et prenant en compte la compatibilité avec les orientations de la coopération belge au développement dans le secteur.
- 3. Garantir que les investissements de BIO soutiennent l'agriculture à petite échelle et la transition vers des systèmes alimentaires justes et durables.**

Cela implique pour BIO, entre autres, de :

- Adopter une prise en compte plus large des risques (financier, de récolte, d'autonomie, etc.) auxquels les petites exploitations seraient confrontées en s'engageant dans des projets de monocultures axés sur les exportations et soutenus par un recours massif à la dette ;
 - Veiller à ce que les investissements aillent au-delà d'une vision à court terme et que l'impact socio-économique de l'agriculture et de la chaîne alimentaire soit pris en compte ;
 - Favoriser l'implication des communautés locales *via* notamment :
 - > L'application de normes plus élevées en matière de participation libre, active et significative (et, le cas échéant, de consentement libre, préalable et éclairé) des communautés locales ;
 - > L'implication de manière significative des communautés locales et de la société civile belge dans la définition *ex ante* du partenariat du projet et de l'évaluation sociale et environnementale ;
 - > La subordination des investissements à la participation active, libre et significative des personnes et des communautés affectées ;
 - > L'engagement à une interaction directe, continue et significative avec les communautés locales, sans médiation des clients concernés.
 - > Éviter l'agriculture contractuelle et la sous-traitance (« outgrower scheme ») ou, à tout le moins, les englober dans une nouvelle stratégie d'investissement qui intègre en son cœur les droits humains, les changements climatiques et la sécurité alimentaire.
4. Adopter une stratégie et des processus de **consultation de la société civile (belge et dans les pays d'intervention)** permettant de recueillir leurs avis et position sur, notamment :
- a. les projets en cours d'adoption ;
 - b. les projets en cours présentant un risque ou un impact sur les droits humains ;
 - c. les stratégies de « sortie responsable d'investissement », avant leur adoption ;
 - d. les orientations stratégiques de BIO pour les investissements dans le secteur agroalimentaire.
5. **Développer et/ou consolider une expertise interne, au sein de BIO et de son Conseil d'administration**, couvrant les thématiques :
- Genre : compléter l'approche quantitative genre sur l'autonomisation des femmes par une approche qualitative qui aille au-delà de la génération de revenus et prenne en compte la façon dont les investissements incluent les causes systémiques de la marginalisation des femmes (accès à la terre, monopole du travail reproductif, inégalités de pouvoir, etc) ;
 - Droit à l'alimentation et systèmes alimentaires durables : recruter du personnel ayant de l'expérience dans les systèmes alimentaires justes et durables et ayant une forte compréhension du lien entre systèmes alimentaires, droits humains et changements climatiques et soutenir le développement et/ou la consolidation de ces compétences en interne. En conséquence, veiller à ce que cette expertise soit représentée au sein du Conseil d'administration.
6. **Ajouter à la liste des exclusions :**
- Les plantations à grande échelle et tout investissement impliquant l'achat ou la location de grandes surfaces de terres ;
 - Toute entreprise qui produit, qui manipule, ou qui vend des organismes génétiquement modifiés et des nouvelles techniques génomiques ;
 - Les investissements dans des projets agro-industriels à large échelle :
 - > lorsqu'une évaluation *ex ante* basée sur les droits humains atteste d'un impact négatif sur le droit à l'alimentation ;
 - > dont la production est majoritairement consacrée à l'exportation (au-delà du niveau régional) ;
 - > dont la production est majoritairement consacrée aux agrocarburants.
 - Les investissements dans des projets de distribution de junk food et de fast food ;
 - Les investissements dans des projets impliquant la privatisation et commercialisation de l'eau potable.

Annexe 1 : Résumé des investissements dans le secteur agroalimentaire repris dans les annexes de l'étude³⁰

Babban Gona Franchise Theme

Babban Gona est une franchise lancée en 2012 par Masha Kola, un Nigérian diplômé d'Harvard et du MIT. Avant de lancer Babban Gona, Masha Kola gérait un des plus gros conglomérats agricoles du Nigéria. Babban Gona est une franchise agricole qui promeut l'autoentrepreneuriat. Elle vient en appui aux petits producteurs en leur fournissant réseau, matériel et support afin de les transformer en entrepreneurs rentables et productifs. Cet appui se fait *via* des montages de plans commerciaux, des cours aux techniques de cultures et enfin l'optimisation des rendements des cultures.

Problèmes soulevés :

- **Le choix de l'entrepreneuriat.** La vision de Babban Gona repose sur le développement de l'entrepreneuriat comme façon de répondre au problème de l'insécurité alimentaire. Le processus de sélection se réalise *via* un test psychométrique afin de déterminer « quels individus seront les meilleurs leaders ». L'équité de cette approche pose immédiatement question : comment s'assurer que les plus marginalisés et les plus pauvres soient inclus dans ce projet ?;
- **L'autonomie paysanne.** La société fournit aux paysans l'ensemble de ses besoins (intrants, semences...), assure le transport de la marchandise et le suivi de la production. Les crédits sont même accordés en fonction de la quantité récoltée. En clair, le paysan-entrepreneur est au service de la firme et cela pose question sur la dépendance envers la compagnie, mais également envers les marchés agricoles ;
- **L'additionnalité.** Babban Gona est financée par Nestlé, la fondation Rockefeller ou encore la coopération allemande et états-unienne. Où est l'additionnalité de BIO dans ce cas-ci ?

Fair Trade Access Fund (FAF)

En 1991, Incofin crée une compagnie de gestion de fonds spécialisée dans l'inclusion financière au travers du micro-crédit afin de fournir des services financiers aux clients non bancarisés. En 2012, deux ONG s'ajoutent au projet qui devient FAF. Incofin reste à la manœuvre avec gestion des fonds, opérationnalisation des activités et relation avec les investisseurs. Le mandat du FAF est de soutenir l'agriculture durable et les producteurs de chaînes de valeur en leur fournissant crédit et assistance technique afin de les insérer dans des chaînes de valeur haut de gamme (95% sont certifiées équitables). L'objectif est de connecter les producteurs et les PME au système alimentaire mondial. FAF est actif sur 14 filières dans 20 pays, dont 12 en Amérique latine. Le fonds a 58 clients et le montant moyen des aides est de 1,1 million de dollars. FAF ne travaille donc pas directement avec des paysans. Concrètement, le FAF ne paie le client qu'une fois que l'importateur reçoit la marchandise et l'accès au crédit des clients est conditionné par le type de culture engagé.

Problèmes soulevés :

- **Dépendance au marché international.** Le choix des cultures est piloté par les besoins de l'importateur et donc soumis à une forte variabilité pour les producteurs-trices (prix, type de culture...). De plus, la production est destinée à l'export, elle a donc peu d'impact sur la sécurité alimentaire locale. Pourtant, la crise du covid a démontré la nécessité de favoriser les marchés locaux. À cela, le FAF répond que cela n'est pas dans son mandat et qu'il ne peut s'attaquer à la question de la sécurité alimentaire ;
- **Le processus de sélection.** D'abord par pays : les pays intermédiaires, là où les filières sont suffisamment développées et donc où l'investissement peut assurer un retour rapide, sont favorisés. Cela explique l'implantation plus grande en Amérique latine, mais cela pose la question de l'inclusion des pays les plus pauvres. Ensuite par producteur-trice : la certification n'est possible qu'aux producteurs-trices disposant déjà d'une certaine assise financière, d'un réseau et d'un accès au marché. De plus, le FAF se focalise sur les paysans-nes ayant en moyenne 5 ha de terres alors que ces derniers-ières ont en moyenne largement moins de 2 ha ! Ce sont encore les plus marginalisés qui sont exclus ;
- **Le genre.** Il a récemment été intégré aux 5 dimensions de l'analyse d'impact, mais cela se limite à une approche purement quantitative. Sans vision holistique, il est par exemple impossible d'estimer l'effet de la certification en termes de charge de travail pour les femmes. Cette approche doit donc être complétée par une approche qualitative.

30 T. Ferrando, G. Jokubauskaite, D. Rossati et K. De Feyter, « The Belgian Investment Company for Developing Countries (BIO) as a Sustainable Development Actor », 2022, Voir notamment l'annexe pp. 303-342

JTF Madagascar

Dernier crédit de cette ampleur à une exploitation de large échelle, JTF bénéficie d'un crédit de 3,7 millions d'EUR et de deux subventions pour assistance technique (plus de 75 000 EUR au total). JTF fait partie du groupe italien Tozzi Green. Ce groupe est spécialisé dans les énergies renouvelables et a étendu ses activités dans le domaine de l'agrobusiness à Madagascar *via* sa filiale JTF. Implanté sur 7000 ha avec une production de maïs et de fèves de soja pour le marché local et de géranium bourbon pour l'export, JTF ambitionne de combattre l'insécurité alimentaire sur l'île en renforçant la production locale, en réduisant les importations et en fournissant du travail à des milliers de travailleurs-euses³¹.

Problèmes soulevés :

- **Impact sur le droit à la terre.** Pour justifier son implantation, JTF fait appel à la rhétorique de la terre abandonnée. JTF souhaite mettre en valeur une portion de terre qualifiée d'improductive. Concept purement occidental, le qualificatif « improductif » fait fi des coutumes locales ou des usages plus extensifs de la gestion de la terre (renouvellement des prairies, et utilisation de terres de pâture pour l'élevage de zébus notamment) et nuit donc à l'autonomie des communautés locales ;
- **Impact sur les systèmes alimentaires locaux.** Selon JTF, l'agriculture mécanisée serait la seule façon de résoudre rapidement la crise alimentaire de Madagascar. Pourtant, jusqu'en 2012, l'île était auto-suffisante en maïs. À la suite de problèmes logistiques et d'épidémies, la production a chuté. Il aurait donc été possible de renforcer les structures préexistantes si l'objectif était de répondre rapidement à la disponibilité de denrées. De plus, la production est majoritairement destinée à l'alimentation animale. Cet investissement porte donc gravement atteinte à l'équilibre fragile du système alimentaire malgache où une famine sévit actuellement dans le sud du pays ;
- **Conflits fonciers.** Le projet entre en conflit avec les activités de pâture extensif, ce qui porte atteinte à l'autonomie financière des éleveurs. De plus, le rapport de force lors de la signature du contrat entraîne des divisions sociales entre les villages concernés, favorise de facto les intérêts des élites locales au détriment des paysans-nes, porte atteinte à leur autonomie et renforce les inégalités de genre.

Connaissant les conflits qui entachent déjà Tozzi Green au Sénégal et à Madagascar avec la production de jatropha, BIO a malgré tout choisi de financer ce projet. Ce qui pose la question de l'éthique au sein des choix de BIO.

Rubaya-Nyabihu Tea Company (RNTC)

RNTC fait partie du groupe Rubaya Mountain Tea (RMT), premier investisseur du secteur du thé au Rwanda, qui est actionnaire majoritaire dans cinq compagnies de thé. Au total, en incluant les sous-traitants, RMT détient plus de 7000 ha de plantation dans le pays. BIO a investi 4 millions d'EUR dans une filiale de la RNTC en 2017 pour son approvisionnement en hydroélectricité et l'expansion de ses cultures de thé (300 ha supplémentaires pour l'expansion de la plantation et 350 ha supplémentaires pour l'agriculture sous contrat). Objectif : contribuer à l'augmentation des taxes et des exportations du Rwanda, dont 90% de la production de thé est exportée, développer l'emploi et donc réduire l'insécurité alimentaire.

Problèmes soulevés :

- **Privatisation et concentration de la terre.** RMT a bénéficié de la politique de privatisation post-génocide des années 1990 et détient aujourd'hui un tiers des compagnies du pays. Si 75% de la production de thé du pays vient toujours de l'agriculture familiale avec 0,36 ha par ménage en moyenne, RMT détient les plantations les plus industrialisées et le financement de BIO favorise cet agrandissement. Même s'il est vrai que ces investissements permettent un meilleur accès au marché des petits producteurs-trices, ils ne permettent pas de lutter contre l'inégalité de pouvoir au sein des systèmes alimentaires ;
- **Passage à la culture de rente.** La rentabilité des cultures de thé pousse la RNTC à étendre ses plantations. L'investissement de BIO permet 1. un agrandissement des surfaces cultivées et 2. l'intégration de plus de producteurs-trices sous contrat. Mais dans un contexte d'augmentation de la population et donc de diminution de la production disponible par tête, quel est réellement l'impact de ce passage à la culture de rente sur l'insécurité alimentaire ? ;
- **Volatilité des prix.** Les variations des cours mondiaux des prix du thé mettent à mal les revenus des producteurs-trices. L'absence de transparence sur les contrats conclus entre la RNTC et les producteurs-trices ne permet pas de certifier que des revenus minimums sont pratiqués ou même que des filets de sécurité sociaux sont mis en place en cas de chute des cours ;

31 Mamy Rakotondrainibe, « La Belgique, complice d'accaparement de terres à Madagascar ? Le cas Tozzi Green », étude d'Entraide et Fraternité [à paraître].

- **Genre.** Une étude de l'agence britannique de développement pointe l'effet particulièrement négatif de l'agriculture contractuelle de thé au Rwanda sur le genre et les moyens de subsistance. Compte tenu de l'absence d'informations dans les documents de BIO et parce qu'il est impossible d'avoir accès aux évaluations *ex post*, il n'est pas possible d'évaluer cet aspect, pourtant central dans la lutte contre la faim.

La laiterie du berger (LdB), Sénégal³²

La LdB est une compagnie privée implantée au Sénégal en 2006 qui a pour objectif de collecter la production de lait locale afin de compléter l'utilisation de poudre de lait pour le marché local. LdB offre à ses membres éleveurs de nombreux services dont un achat de lait à prix constant, la fourniture de crédits pour l'alimentation animale, entre autres services. LdB encourage aussi la formation de groupes de collecte locaux. Le projet a un résultat financier positif et est vu par BIO comme une success story pour son impact sur le développement économique local et sur la réduction de la dépendance à la poudre de lait importée.

Problèmes soulevés :

- **Synergie public-privé.** Le vote d'une réforme fiscale permettant de diminuer le coût de production du lait local est un fait indiscutablement reconnu comme ayant eu un impact positif sur la production locale, donc sur les résultats financiers de la LdB. Ce fait démontre le nécessaire renforcement de la coopération entre sphère publique et sphère privée dans le développement d'alternatives locales, comme nous l'avons mis en avant dans notre note ;
- **Additionnalité.** LdB est une compagnie détenue, entre autres, par la compagnie multinationale Danone à hauteur de 20%, par la fondation Danone (20% également) et le Crédit agricole de Franche-Comté. La famille fondatrice et l'équipe dirigeante détenant, elles, 28,8% des parts. BIO a fourni un premier crédit en 2017 et un second en 2019. Où est l'additionnalité financière de BIO quand la compagnie est déjà financée par des banques, des fondations privées et une multinationale ? ;
- **Dépendance aux importations.** Alors que la production de lait local reste toujours insuffisante, LdB doit compter sur un complément en poudre de lait. Le financement de 2019 a permis un agrandissement de la LdB, ce qui implique un recours

accru à l'importation de poudre de lait. Pourquoi ne pas financer un projet qui augmenterait la production locale au lieu d'un projet qui stimule l'importation de poudre de lait ? ;

- **Impact sur la sécurité alimentaire.** Alors que la LdB collecte le lait auprès des éleveurs, elle leur assure un revenu moyen annuel de 1 100 euros par famille. Cette collecte implique que les familles vendent la matière première et donc ne produisent plus de produits transformés pour les marchés locaux. Cette situation les empêche de dégager de la valeur ajoutée. Il convient toutefois de noter que les critiques faites à l'encontre de la LdB quant au renforcement des inégalités de genre ont été prises en considération par le passé.

Production avicole³³

AviNiger, Niger

Investissement de 2,4 millions d'euros, ce projet ambitieux de monter une chaîne de production d'œufs «à la pointe de la technologie», avec une production de 35 millions d'œufs par an. Ce qui en fait le plus gros producteur du Niger. Dans une région à la saison sèche très prononcée, un des objectifs du projet est de pallier le manque de stockage structurel de grains de la région permettant une production uniforme tout au long de l'année.

Problèmes soulevés :

- **Droit à l'alimentation.** L'augmentation de la production avicole et la demande en subséquente en graines et céréales ne met-elle pas en péril la sécurité et la disponibilité alimentaire de la région, notamment pour les segments les plus pauvres de la population ? ;
- **Adaptation aux changements climatiques.** Le projet AviNiger a subi de nombreuses contraintes techniques ainsi qu'une crue du fleuve Niger qui ont rendu difficile sa mise en place. Bien que n'ayant pas entravé l'aboutissement du projet, cela met en lumière la nécessité de prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les futurs projets.

Comptoir de distribution de produits agro-alimentaires, Bénin

Le Comptoir a reçu de BIO 3 millions d'euros en 2013 afin d'étendre les activités de sa filiale Agrisatch. Cette dernière possédait déjà deux sites de production (Tori et Herviè) ayant une capacité totale de 100 000 poules pondeuses et une production de 90 000 œufs par jour.

32 pp. 149-151 de l'étude
33 pp. 154-155

Le financement, en collaboration avec l'homologue française de BIO, la Proparco, prévoit de doubler la production d'œufs et de développer l'activité avicole pour augmenter la consommation de viande.

FSDCo, Tanzanie

Compagnie tanzanienne qui pratique la sous-traitance pour la production de poulets, FSDCo fournit aux travailleurs l'ensemble de leurs besoins (personnels et salariaux), mais aussi le matériel nécessaire à la production (terre, fourrage et intrants) et enfin une assistance technique. Cette méthode permet aux travailleurs qui restent en moyenne 3-6 mois sur place de sauver quasiment l'entièreté de leur salaire avant de retourner dans leur communauté.

Problèmes soulevés :

- **Participation des plus vulnérables.** Avec la haute spécialisation qu'exige la chaîne de production de la FSDCo, comment s'assurer que les populations les plus exclues puissent bénéficier de ce financement ? De plus, cette vision révèle une vision du développement axé uniquement sur la génération de revenus pour les populations locales, pas sur leur autonomisation ;
- **Sécurité alimentaire.** Comment s'assurer que le développement de la chaîne de production ne se fasse pas au détriment des besoins locaux en matière de sécurité alimentaire, notamment dans le cas actuel où coexistent petits et grands acteurs sur le même territoire ? ;
- **Recours à la sous-traitance.** Deux études ont démontré les limites du recours à la sous-traitance : la concurrence avec de plus grandes exploitations les pousse à la rejoindre au lieu de rester indépendant. Par ailleurs, malgré des impacts positifs sur le revenu des familles, des problèmes de paiement (retard, défaut de contrat, pas remboursement en cas d'échec de la production) sont aussi à souligner.

DSA, Mongolie³⁴

Compagnie montée en 2012 par des investisseurs français, belges et mongols, DSA est implantée sur 30 000 ha de terres dites « abandonnées », « délaissées ». L'objectif est d'assurer une production de blé afin de d'alimenter les marchés locaux en farine et également de produire de l'huile de colza pour l'export afin de fournir la compagnie en devises étrangères. BIO a investi 1 million d'euros en 2016 dans DSA, en collaboration avec

MICC, la première banque d'investissement de Mongolie. Les contrats ont été demandés par les commanditaires de l'étude, mais BIO ne les a jamais fournis.

Problèmes soulevés :

- **Privatisation des ressources.** Monopolisation des ressources foncières, aquatiques et pédologiques afin d'alimenter en partie le marché international ;
- **Rhétorique de la terre abandonnée.** Déjà pointé dans la note, cette vision fait fi des usages non ou moins productifs de la terre : coutumes et croyances locales, élevages extensifs... ;
- **Équipe dirigeantes étrangères.** Une dichotomie claire est marquée entre l'équipe dirigeante, y compris dans sa partie opérationnelle, majoritairement composée de personnes étrangères et le reste du personnel, composé majoritairement de personnes locales peu qualifiées.

Feronia, Plantations et huileries du Congo SA (PHC), RdC³⁵

Feronia PHC a été traité dans de nombreuses études et est au centre de plusieurs campagnes nationales et de débats parlementaires. Depuis 2013, six institutions financières européennes et l'institut étasunien de financement du développement ont investi 150 millions de dollars dans la plantation de plus de 100 000 ha datant de 1911. L'objectif était de relancer PHC, à l'époque en difficulté financière. BIO, elle, a investi près de 10 millions d'euros en 2015.

Problèmes soulevés :

- **Atteinte aux droits humains.** Le manque de contrôle des banques de développement a permis à Feronia PHC de commettre de nombreuses atteintes aux droits de l'homme, dont l'exposition des travailleurs à des pesticides toxiques et l'absence de traitement des déchets industriels polluant les sources d'eau locale, pour ne citer que cela ;
- **Acquisition de la terre.** Neuf communautés locales ont déposé plainte contre PHC au titre d'une acquisition illégale de terres du temps de Léopold II. Au moment de l'acquisition, BIO aurait dû être informé de cette situation, d'autant que Feronia procédait peu de temps avant à une re-fragmentation des concessions, ce qui entravait d'autant plus le travail de reconnaissance des populations locales ;
- **Plantation à large échelle.** L'investissement de BIO relève de la croyance dans les potentialités de l'agriculture intensive à grande échelle, mais aussi sur une vision de la sécurité alimentaire basé sur la seule génération de revenus ;

34 p. 156

35 pp. 160-162

- **Dépendance aux marchés internationaux.** Au lieu de consolider un marché local, la plantation est tournée vers l'export, ce qui aggrave la dépendance de la région vis-à-vis de Feronia. L'investissement crée de la dépendance, pas de l'autonomisation, ce qui va à l'opposé de ce qui est théoriquement attendu de l'aide publique au développement;
- **Faiblesse de l'évaluation environnementale.** Bien que selon BIO les communautés locales aient été consultées, la faiblesse du plan environnemental et social (ESAP) et l'absence de stratégie de sortie (exit strategy) sont patentées dans le cas de Feronia PHC.

Biotropical, Cameroun³⁶

Fondée en 2001, Biotropical est une société d'export de produits tropicaux à destination du marché européen sur quelques 400 ha de terres sur les côtes camerounaises. Depuis 2007, des partenaires européens sont actionnaires du projet, ce qui a permis au capital de la société de doubler depuis 2010. BIO, elle, a investi 340 000 euros en code 8.

Une étude conduite en 2012 démontre que, même si les revenus des travailleurs ont connu une nette amélioration, les relations entre eux et la compagnie méritent d'être améliorées. De plus, une situation de dépendance est créée vis-à-vis de la compagnie, ce qui pose problème en cas de défaut de paiement pour les producteurs, par exemple. Enfin, BIO aurait dû réaliser une évaluation *ex ante* et *ex post* afin d'évaluer l'équilibre écologique de la région et l'impact du projet sur la sécurité alimentaire.

KF bioplants (KFB), Inde³⁷

Fondée en 1997, KFB est une joint-venture entre des investissements néerlandais et indiens. KFB produit des plants par multiplication de plantes mères brevetées et fournies par Florist (l'investisseur néerlandais). KFB alimente le marché indien et international avec plus de 30 pays et, avec plus de 80 millions de plants vendus, c'est la plus grosse usine de biotechnologie en Inde.

Selon BIO, l'avantage de KFB réside dans les bas salaires pratiqués en Inde, ce qui permet une production de plants à prix réduit. De plus, avec une main d'œuvre peu délocalisable et essentiellement féminine, KFB contribue à stimuler l'emploi local. Dans les faits, KFB reproduit à bas coût un modèle breveté de plants à des fins d'export. Ce qui pose la question de la distribution de la valeur

ajoutée entre pays à différents niveaux de revenus; de la division internationale du travail le long de la chaîne de valeur concentrant la propriété intellectuelle au Nord et les emplois peu diplômés au Sud; et enfin la question de l'accès à la nature et du brevetage du vivant.

FES Group, Malawi³⁸

FES est le leader régional en Afrique australe de vente de matériel et de services agricoles. BIO investit dans la société *via* son fonds Phatisa II. L'objectif de FES est de mécaniser l'agriculture africaine, d'assurer la sécurité alimentaire du continent, mais aussi d'augmenter la rentabilité du secteur. La société est en cours de diversification et s'oriente désormais vers des services agricoles plus larges: préparation des terres en amont, aménagement routier, etc. Au-delà de l'approche purement mécanisée afin de répondre à l'insécurité alimentaire, d'autres problèmes émergent.

Problèmes soulevés:

- **Additionalité.** Le fonds Phatisa I était déjà actionnaire du projet. Phatisa II ajoute du capital là où FES a déjà accès au marché international. Quelle est donc l'additionalité d'un tel financement?;
- **Équipe managériale allochtone.** L'équipe dirigeante de la compagnie est majoritairement d'origine étrangère. Bien qu'ayant une connaissance du terrain ou ayant vécu dans le pays, cela pose la question de la division internationale du travail et de la volonté réelle de transferts de connaissance et donc de l'autonomisation des populations locales;
- **Soutien production tabac.** Bien que respectant les 10% réglementaires imposés aux institutions financières de développement, FES fournit du matériel agricole à des producteurs de tabac. Cela pose la question éthique d'un tel investissement.

Indorama (IEFCL), Nigéria³⁹

BIO a investi directement 11,3 millions d'euros et indirectement 452 000 euros dans IEFCL, une filiale d'Indorama corporation, présente dans 25 pays à travers le monde. En 2019, des 11,3 millions initiaux, 8,3 étaient toujours engagés dans la compagnie. IEFCL est située sur une parcelle de 38 ha à Port Harcourt au Nigéria, dans le delta du Niger, haut lieu de la production pétrolière en Afrique. L'usine produit de l'urée, un fertilisant azoté, à base de gaz naturel. Avec une capacité de 4 000 m³/jour et une production de 1,4 millions de tonnes, l'usine est un fleuron de la technologie. L'investissement initial colossal de 1,5 milliard de dollars a été en partie financé par plus de 15 banques de développement africaines et européennes.

36 p. 163

37 p. 171

38 pp. 171-172

39 pp. 172-173

Problèmes soulevés :

- **Dépendance aux hydrocarbures.** Bien qu'arguant une utilisation de gaz qui serait destiné aux torchères, l'investissement maintient une dépendance de la région envers les hydrocarbures et ne permet pas une décarbonation de l'économie;
- **Additionnalité.** Quelle est l'additionalité de l'investissement de BIO quand le coût total du projet est de 1,5 milliard de dollars et que plus de 15 banques de développement sont parties prenantes du projet ? Il est bon de rappeler qu'en 2019, IEFCL comptait toujours pour plus de 15 % des investissements de BIO dans le secteur agricole !;
- **Atteintes aux droits environnementaux et humains.** La région de port Harcourt est le lieu de multiples conflits et de violation des droits humains. Le risque est donc élevé d'une atteinte aux droits humains des communautés autochtones, d'un renforcement des inégalités des régimes fonciers et sur de possibles désastres environnementaux, notamment depuis la construction d'un pipeline de 83 km pour alimenter l'usine.

Twiga, Kenya⁴⁰

Investi *via* le fonds TIDE Africa, BIO finance à hauteur de 580 000 euros la compagnie Twiga. Fondée parmi les nombreuses start-ups en agri-tech du programme 4Afrika de Microsoft, la société a pour objectif de connecter les producteurs agricoles à de petits revendeurs urbains afin d'éviter les intermédiaires. Avec le temps, l'objectif de réduire les coûts a conduit à s'approvisionner de plus en plus auprès des grandes exploitations. Les services aux petits producteurs sont donc in fine considérés comme secondaires.

Problèmes soulevés :

- **Partenariats questionnables.** Parmi les actionnaires de Twiga on compte la banque Goldman Sachs et le groupe de distribution Auchan, qui ont des parts importantes dans la compagnie. Twiga collabore aussi avec Microsoft, puis plus récemment avec IBM pour la mise en place d'une banque en ligne pour ses vendeurs;
- **Digitalisation.** Afin de leur permettre d'accéder au crédit, la société a créé des profils pour chacun de ses vendeurs. Ce procédé pose la question de la discrimination dans l'accès aux services bancaires, du manque de transparence des algorithmes dans

le classement des vendeurs et, plus largement, de l'implication grandissante du numérique dans le secteur agricole.

- **Évincement des petits vendeurs :** Twiga finit par se passer des petits vendeurs et vendeuses en assurant lui-même la vente aux particuliers *via* des applications d'e-commerce.

Qualicoff, Ouganda⁴¹

Qualicoff est un revendeur de café basé à Kampala depuis 2010. BIO a investi *via* African River la somme de 463 000 euros. La production est destinée à l'export, principalement pour le marché européen et émirati. Qualicoff est un gros revendeur de grains de café du pays, avec près de 4 % du commerce total ougandais.

Qualicoff achète le café à des petits producteurs au travers de son réseau de petits marchands locaux. L'investissement long terme du fonds d'investissement a permis à Qualicoff d'augmenter significativement son volume de vente ces dernières années. Le café est en effet le principal produit d'exportation et la plus grosse source de devise étrangère du pays. Le financement de Qualicoff renforce cependant l'emprise des grandes compagnies sur le marché, ce qui se fait de facto au détriment des petits exploitants qui luttent pour avoir accès au crédit.

Green AgRevolution Private Limited (De Haat), Inde⁴²

De Haat est une plateforme technologique qui offre des services agricoles aux producteurs, incluant distribution d'intrants (intrants, semences...), conseils personnalisés et accès aux services financiers. De Haat est financé par le fonds Omnivore II à hauteur de 130 000 euros.

En réalisant des économies d'échelle, De Haat propose des produits meilleur marché aux producteurs et leur permet d'accéder directement à de meilleurs acheteurs. Cependant, ce faisant, De Haat favorise aussi la transition vers des cultures de rente : en les connectant à des vendeurs plus lointains, elle leur permet de diversifier leur culture et de s'aligner sur les besoins de marché plus éloigné, ce qui peut se faire au détriment des besoins locaux et rendre sensible à la fluctuation des prix (cf. cas de Babban Gona en annexe également).

40 pp. 175-177

41 p. 185

42 pp. 204-205

CNCD
11.11.11



coalitie tegen de honger
coalition contre la faim

Avec le soutien de



Belgique

partenaire du développement